EXEMPLE - Déclaration annuelle de l'administrateur d'hypothèques pour 2026

Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques

GUIDE :

Veuillez consulter le Guide de dépôt de la déclaration annuelle pour les administrateurs d'hypothèques avant de remplir la déclaration annuelle (DA). Ce guide est destiné à vous aider dans le processus. Vous devez le lire préalablement afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de vos réponses.

Avis de collecte, d'utilisation et de divulgation de renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par l'ARSF dans cette DA le sont conformément au paragraphe 29(2) de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (la « LMCPHAH »), aux articles 2, 10, 11 et 12 du *Règlement de l'Ontario 193/08 : Exigences en matière de déclaration applicables aux titulaires de permis* et au paragraphe 43(3) du *Règlement de l'Ontario 189/08 : Administrateurs d'hypothèques : normes d'exercice* et aux paragraphes 38(2) et 39(1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, afin d'appuyer les activités de réglementation et d'application de la loi de l'ARSF.

L'ARSF recueille et utilise les renseignements contenus dans la DA essentiellement aux fins suivantes :

- Mieux comprendre les tendances de l'industrie et les modèles d'affaires, et évaluer le secteur du courtage d'hypothèques dans son ensemble

- Déterminer la nature et l'étendue de ses activités réglementaires afin d'orienter les mesures de protection des consommateurs

- Soutenir l'analyse des politiques et la prise de décisions, la surveillance de l'industrie et l'identification des risques et des tendances;

- Vérifier si l'administrateur d'hypothèques ou la maison de courtage, ainsi que les personnes ou les entités y étant liées (le courtier principal, les administrateurs, dirigeants, associés, le propriétaire unique, les agents ou les courtiers de la maison de courtage, ou le représentant principal), respectent les lois relevant de l'ARSF ou s'ils sont aptes à détenir un permis, à s'inscrire ou à bénéficier de toute autre autorisation requise en vertu des lois relevant de l'ARSF.

L'ARSF peut communiquer les renseignements personnels qu'elle recueille :

- À toute personne ou entité chargée de contrôler ou de rendre compte de l'aptitude de l'administrateur ou de la maison de courtage, ou des personnes ou des entités liées à l'administrateur ou à la maison de courtage, à détenir un permis, à s'inscrire ou à bénéficier de toute autre autorisation exigée en vertu des lois relevant de l'ARSF

- À d'autres autorités de réglementation ou organismes d'exécution de la loi

- À des organismes de prévention de la fraude

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels par l'ARSF, veuillez communiquer avec le :

Responsable de la protection de la vie privée
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
25, avenue Sheppard Ouest, bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Adresse électronique : Privacy@fsrao.ca
Téléphone : 416 590-2021

Je confirme avoir lu le Guide de dépôt de la déclaration annuelle pour les administrateurs d'hypothèques et comprendre mes obligations en vertu de la LMCPHAH et des règlements pris en application de celle-ci.

☐ Oui
☐ Non

Je reconnais devoir m'assurer que les renseignements fournis dans la présente DA sont exacts, exhaustifs et conformes à toutes les exigences législatives et réglementaires applicables.

☐ Oui
☐ Non

REMARQUE : La présente DA peut être remplie par le représentant principal, le propriétaire unique, un administrateur, un dirigeant ou un associé, ou un représentant autorisé par l'administrateur d'hypothèques. Elle doit toutefois être examinée et soumise par le représentant principal. Le représentant principal doit signer l'attestation à la fin du présent document avant de l'envoyer.

La période de déclaration pour cette DA s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Questions de qualification

1. L'administrateur est-il une société cotée en bourse?
 ☐ Oui
 ☐ Non

 Dans l'affirmative, veuillez remplir le tableau suivant :

Symbole boursier	Bourse

2. L'administrateur est-il un prêteur agréé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH)?
 ☐ Oui
 ☐ Non

3. L'administrateur est-il un prêteur hypothécaire qualifié en vertu de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* (LPAHR)?
 ▢ Oui
 ▢ Non

^Renseignements généraux

Les renseignements indiqués sur cette page représentent les informations au dossier de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) à la date du dépôt :

Dénomination sociale de l'administrateur :
Autre nom autorisé :
N° de permis de l'administrateur :
Type d'entreprise :

Personne-ressource :
Numéro de téléphone de la personne-ressource :
Adresse électronique de la personne-ressource :

Adresse du principal lieu d'affaires :
Adresse municipale :
App. ou bureau :
Ville :
Province :
Code postal :

Adresse postale (Cochez cette case si l'adresse est la même que celle indiquée ci-dessus.) ▢
Adresse municipale :
App. ou bureau :
Ville :
Province :
Code postal :

Numéro de téléphone :
Télécopieur :
Courriel du représentant principal :
Adresse électronique supplémentaire que l'ARSF peut utiliser pour communiquer avec l'administrateur :

L'administrateur a-t-il un site Web?
 ▢ Oui
 ▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir l'adresse du site Web :

^Déclaration de changements

Les administrateurs sont tenus d'informer le directeur général de l'ARSF de tout changement concernant leurs renseignements généraux conformément aux exigences du Règl. de l'Ont. 193/08 et dans les délais prescrits, le cas échéant. Pour informer l'ARSF de changements dans ses renseignements généraux, l'administrateur peut envoyer un courriel à : licensingapprovals@fsrao.ca.

L'un des renseignements suivants a-t-il changé au cours de la période de déclaration et, le cas échéant, l'administrateur l'a-t-il signalé à l'ARSF? (Cochez tout ce qui s'applique.)

Renseignements relatifs à l'administrateur	Changé? (Oui/Non)	Signalé? (Oui/Non)
Adresse aux fins de signification	☐ ☐	☐ ☐
Adresse du principal lieu d'affaires	☐ ☐	☐ ☐
Courriel, téléphone ou télécopieur	☐ ☐	☐ ☐
Dirigeants ou administrateurs	☐ ☐	☐ ☐
Associés	☐ ☐	☐ ☐
Assurance erreurs et omissions	☐ ☐	☐ ☐
Bureaux ouverts/fermés	☐ ☐	☐ ☐

Si l'un des renseignements susmentionnés a changé au cours de la période de déclaration, mais que ce changement n'a pas été signalé à l'ARSF, veuillez fournir la raison ci-dessous :

Renseignements relatifs à l'administrateur

4. ^Quelle est la date de fin de l'exercice désignée de l'administrateur?

5. ^L'administrateur d'hypothèques, ses administrateurs, dirigeants ou associés, détiennent-ils un permis ou sont-ils inscrits dans une autre compétence canadienne en lien avec les hypothèques, l'immobilier, les valeurs mobilières, l'assurance vie ou la planification financière?
 ☐ Oui
 ☐ Non

 Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants :

Nom du titulaire de permis	Type de permis	Numéro de permis	Compétence où le permis est valide

6. Quels logiciels/systèmes l'administrateur utilise-t-il pour assurer ses services d'administration d'hypothèques?

Assurance erreurs et omissions (E&O)

7. **Veuillez préciser l'assureur actuel de l'administrateur en matière d'E&O :**
 - ▢ AIG du Canada, Compagnie d'assurance
 - ▢ Victor Insurance Managers inc. (anciennement Encon Group Inc.)
 - ▢ Intact, Compagnie d'assurances (Division de l'Ouest)
 - ▢ International Insurance Company of Hannover SE (par l'entremise d'A.M. Fredericks Underwriting Management Ltd.)
 - ▢ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de RDA inc.
 - ▢ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Holman Insurance Brokers Ltd
 - ▢ Les Souscripteurs du Lloyd's par Catalin Canada Inc.
 - ▢ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire de Special Risk Insurance Managers Ltd
 - ▢ Les Souscripteurs du Lloyd's par l'intermédiaire d'Evolution Insurance Inc.
 - ▢ Les Souscripteurs du Lloyd's selon les dispositions Trinity Underwriting Managers
 - ▢ Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
 - ▢ La Souveraine, Compagnie d'assurance générale
 - ▢ La Souveraine, Compagnie d'assurance générale par l'intermédiaire de Premier Canada Assurance Managers Ltd.
 - ▢ Compagnie d'assurance XL Spécialité — succursale canadienne
 - ▢ CUMIS, Compagnie d'assurances générales
 - ▢ Zurich Insurance Company Limited
 - ▢ Autre

 Si vous avez coché « Autre », veuillez indiquer le nom de la compagnie d'assurance E&O :

8i. Veuillez fournir les renseignements sur l'assurance erreurs et omissions de l'administrateur (notamment les garanties en cas d'actes frauduleux) dans le tableau suivant :

Numéro de police	Nom de l'assuré	Montant de garantie par événement	Montant de garantie pour tous les événements se produisant pendant une période de 365 jours	Date de début de la couverture	Date de fin de la couverture	Inclut des garanties en cas d'actes frauduleux

Attestation :

▢ J'atteste que les renseignements qui précèdent sont exacts et que notre organisation possède une assurance E&O active qui comprend des garanties en cas d'actes frauduleux.

^8(ii) Des réclamations d'assurance pour erreurs et omissions ont-elles été déposées contre l'administrateur au cours de la période de déclaration dans une compétence canadienne?
- ▢ Oui
- ▢ Non

Dans l'affirmative, combien de réclamations?

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication pour chaque réclamation.

8. ^La police d'assurance E&O de l'administrateur a-t-elle expiré ou a-t-elle été annulée à un moment quelconque au cours de la période de déclaration?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

9(i) Dans l'affirmative, veuillez expliquer et indiquer si la police a été annulée par l'assureur ou le titulaire de la police.

^Renseignements sur le compte en fiducie

9. Combien de comptes en fiducie désignés l'administrateur tenait-il au 31 décembre 2026 (conformément à l'article 34 du Règl. de l'Ont. 189/08)?
 - ▢ 0
 - ▢ 1
 - ▢ 2
 - ▢ plus de 3

10(ii) Combien de comptes en fiducie l'administrateur a-t-il ouverts en Ontario au cours de la période de déclaration?
 - ▢ 0
 - ▢ 1
 - ▢ 2
 - ▢ plus de 3

10(iii) Si l'administrateur a ouvert un ou plusieurs comptes en fiducie au cours de la période de déclaration, a-t-il communiqué les détails du compte à l'ARSF dans un délai de cinq jours après son ouverture?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Dans la négative, expliquez pourquoi.

10. L'un des comptes en fiducie de l'administrateur présentait-il une insuffisance de fonds, à un moment quelconque au cours de la période de déclaration?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

11 a. Dans l'affirmative, l'insuffisance de fonds a-t-elle été signalée à l'ARSF comme l'exige l'article 38 du Règl. de l'Ont. 189/08?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

11. L'administrateur tient-il des comptes en fiducie hors de l'Ontario?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Supervision des activités

12. Veuillez indiquer le nombre de membres du personnel qui se consacrent à l'administration d'hypothèques.

13. Veuillez fournir des détails sur la personne désignée pour garantir la conformité à la LMCPHAH.

 Nom :
 Adresse électronique :
 Numéro de téléphone :

14. ^Indiquez le nombre total de propriétaires de l'administrateur d'hypothèques, y compris tout administrateur, dirigeant ou associé, au 31 décembre 2026. Si l'administrateur possède une structure d'entreprise importante ou complexe, identifiez le nombre de propriétaires directs de l'administrateur, notamment la ou les entités mères immédiates ou le ou les propriétaires légaux directs, selon la structure juridique de l'organisation. Si l'administrateur est une société en nom collectif, veuillez inclure tous les commandités et les commanditaires.
 - ▢ 1 à 5
 - ▢ plus de 6
 - ▢ société cotée en bourse

15(i) ^Si l'administrateur est une société fermée (c.-à-d., non cotée en bourse), veuillez indiquer le nom ainsi que le pourcentage de participation de chaque particulier ou entité qui détient 25 % ou plus des parts, ou qui exerce un contrôle important sur l'administrateur.

Remarque : Si aucun particulier ni aucune entité ne détient 25 % ou plus des parts, ou n'exerce un contrôle important sur l'administrateur, veuillez indiquer les trois particuliers ou entités ayant les pourcentages de participation les plus élevés.

Dénomination sociale du propriétaire	**Pourcentage de participation**

15. À quelle fréquence l'administrateur d'hypothèques remet-il des rapports sur le rendement et les placements aux investisseurs?
 - ▢ Tous les mois
 - ▢ Tous les trimestres
 - ▢ Tous les ans
 - ▢ Sur demande

16. L'administrateur utilise-t-il l'intelligence artificielle dans l'une de ses activités?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer de quelle façon l'administrateur utilise l'intelligence artificielle.

^ Renseignements sur le portefeuille

Si des détails sur les hypothèques, comme leur nombre ou leur valeur en dollars, sont demandés, veuillez fournir uniquement les renseignements relatifs aux activités hypothécaires en Ontario en date du 31 décembre 2026, sauf directives contraires.

REMARQUE : Aux fins du dépôt, veuillez traiter une hypothèque comme une hypothèque ontarienne si le bien hypothéqué se trouve en Ontario.

17. L'administrateur perçoit-il et remet-il des paiements pour le compte des prêteurs ou des investisseurs?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

 Dans l'affirmative, veuillez indiquer le pourcentage des hypothèques pour lesquelles l'administrateur gère les paiements pour les prêteurs ou les investisseurs.

 Dans la négative, veuillez indiquer la nature des services que l'administrateur fournit aux prêteurs ou aux investisseurs.

18. Veuillez fournir l'information ci-dessous relative au portefeuille d'hypothèques de l'administrateur au 31 décembre 2026 :

		Activités hypothécaires en Ontario	Total Activités hypothécaires au Canada
19a	Nombre total d'hypothèques administrées		
19b.	Valeur totale en dollars des hypothèques administrées		
19c.	Nombre total d'investisseurs dans les hypothèques administrées (entités, y compris l'organisation et les particuliers investisseurs)		
19d.	Nombre total d'hypothèques en souffrance (au moins un paiement manqué)		
19e.	Valeur totale en dollars des hypothèques en souffrance		
19f.	Nombre total d'hypothèques en souffrance pour lesquelles des procédures de forclusion ou de droit de vente ont été entamées		
19g.	Valeur totale en dollars des hypothèques en souffrance pour lesquelles des procédures de forclusion ou de droit de vente ont été entamées		

19. Veuillez fournir les renseignements suivants concernant les biens sous-jacents des hypothèques administrées au 31 décembre 2026 :

	Type de propriété	Nombre d'hypothèques administrées	Valeur en dollars des hypothèques administrées

20a.	Bien résidentiel (p. ex. habitation unifamiliale, habitation comptant jusqu'à quatre logements, propriété de vacances)		
20b.	Bien commercial (p. ex. immeuble de bureaux, commerce de détail, bâtiment industriel, hôtel, immeuble en copropriété/d'appartements)		
20c.	Construction et aménagement		
20d.	Autre (p. ex. terrains ruraux, agricoles, industriels, d'extraction des ressources ou institutionnels)		

Si vous avez répondu « Autre », veuillez préciser le type de propriété :

20. Entrez les données démographiques des hypothèques sous administration au 31 décembre 2026 dans le tableau ci-dessous.

REMARQUE : Cela n'inclut pas les particuliers investisseurs dans une société de placement hypothécaire.

	Type d'investisseur	**Nombre d'investisseurs**	**Nombre total d'hypothèques administrées**	**Valeur totale en dollars des hypothèques administrées**
21a. **21b.**	Particuliers investisseurs non désignés Particuliers investisseurs désignés			
	TOTAL			
21c.	Entité/Personne morale (autre qu'une EPH)			
21d.	Entité de placement hypothécaire (EPH) [inclut les SPH, les fiducies, les sociétés en nom collectif ou en commandite, etc.]			
21e.	Société de crédit hypothécaire/Institution monogamme			
21f.	Institution financière réglementée			
21g.	Autre (institution financière non réglementée)			
	TOTAL			

21. L'administrateur **a-t-il exploité** une SPH au cours de la période de déclaration?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Dans l'affirmative, indiquez ce qui suit au 31 décembre 2026 :
Nombre d'hypothèques administrées pour la ou les SPH exploitées par l'administrateur :
Montant des hypothèques administrées pour la ou les SPH exploitées par l'administrateur :
Nombre de différentes SPH agissant comme prêteurs et exploitées par l'administrateur :

22. Veuillez fournir une liste de toutes les SPH **exploitées** par l'administrateur au cours de la période de déclaration qui ont vendu des unités/actions/etc. à des investisseurs au moyen d'un prospectus ou d'une notice d'offre auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières (au Canada).

Nom de la SPH

23. Fournissez le nom des trois SPH principales pour lesquelles l'administrateur **a administré des hypothèques**, en fonction de la **valeur totale en dollars des hypothèques**.

Nom (24a.)	**Nombre d'hypothèques administrées par l'administrateur (24b.)**	**Valeur en dollars des hypothèques administrées par l'administrateur (24c.)**

24. Prêts hypothécaires privés

Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de l'administrateur impliquant des prêteurs privés, *à l'exclusion des SPH ou des EPH*.

25a. L'administrateur a-t-il administré des hypothèques financées pour le compte de prêteurs privés au cours de la période de déclaration?
- ▢ Oui
- ▢ Non

Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :

Nombre total d'hypothèques administrées pour le compte de prêteurs privés :
Valeur totale des hypothèques administrées pour le compte de prêteurs privés :
Nombre total d'investisseurs privés pour le compte desquels des hypothèques ont été administrées :

25b**.** Énumérez les cinq (5) principaux prêteurs privés pour lesquels l'administrateur a administré des hypothèques, selon le nombre d'hypothèques :

Nom (25b-i.)	Nombre d'hypothèques (25b-ii.)	Valeur en dollars des hypothèques (25b-iii.)
	nbre	
	nbre	
	nbre	

25. Veuillez téléverser un fichier contenant la liste de tous les prêteurs privés pour qui l'administrateur administre des hypothèques.

26. L'administrateur a-t-il eu des cas de gels de remboursement au cours de la période de déclaration?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

Dans l'affirmative, combien?

27. L'administrateur a-t-il administré des placements hypothécaires syndiqués non admissibles (PHSNA) au cours de la période de déclaration?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

28a. Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :
Nombre d'hypothèques :
Valeur en dollars des hypothèques :
Nombre de prêteurs ayant conclu des hypothèques syndiquées non admissibles administrées par l'administrateur :

Énumérez les trois (3) principaux prêteurs ayant conclu des hypothèques syndiquées non admissibles que l'administrateur a administrées, selon la valeur des hypothèques :

Nom (28-i.)	Nombre d'hypothèques (28-ii.)	Valeur en dollars des hypothèques (28-iii.)
	nbre	
	nbre	
	nbre	

28. L'administrateur a-t-il administré des placements hypothécaires syndiqués admissibles au cours de la période de déclaration?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

29a. Dans l'affirmative, fournissez l'information suivante :
Nombre d'hypothèques :
Valeur en dollars des hypothèques :
Nombre de prêteurs ayant conclu des hypothèques syndiquées administrées par l'administrateur :

Cybersécurité

29. L'administrateur a-t-il mis en œuvre des pratiques de préparation à la cybersécurité, ou est-il en train de le faire, conformément aux objectifs de la ligne directrice de l'ARSF? Veuillez sélectionner l'option qui reflète l'état actuel de préparation de l'administrateur en matière de cybersécurité.

 ▢ L'administrateur **a** en place des pratiques de préparation à la cybersécurité
 ▢ L'administrateur **prend actuellement des mesures** pour veiller à ce que des pratiques de préparation à la cybersécurité soient en place
 ▢ Aucune mesure n'a été prise à ce jour en matière de préparation à la cybersécurité

Si aucune mesure n'a été prise, veuillez expliquer la façon dont l'administrateur gérerait un incident de cybersécurité en général :

Plaintes et traitement des plaintes

L'administrateur doit charger un ou plusieurs particuliers de recevoir et de tenter de régler les plaintes du public et chaque particulier ainsi désigné est un des employés de l'administrateur d'hypothèques ou une personne qui est autorisée par ailleurs à agir pour son compte (conformément au paragraphe 26[2] du Règl. de l'Ont. 189/08).

30. Le représentant principal est-il la personne désignée pour recevoir les plaintes?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

31a. Dans la négative, fournissez les coordonnées de la personne désignée ci-dessous :

Nom	Titre	Adresse électronique	Numéro de téléphone

31. Veuillez fournir le nombre total de plaintes reçues par l'administrateur au cours de la période de déclaration (écrites et autres) :

Catégorie de plainte	Nombre total de plaintes
Écrites	
Autres	

^Rapports sur les plaintes/la discipline réglementaires

32. Au cours de la période de déclaration, l'administrateur a-t-il fait l'objet d'une plainte déposée devant un organisme de réglementation dans quelque compétence canadienne que ce soit qui était fondée, en tout ou en partie, sur des allégations de fraude, de vol, d'escroquerie, de fausse déclaration, de fabrication de faux ou de toute conduite semblable?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève explication.

33. Au cours de la période de déclaration, l'administrateur a-t-il fait un dépôt de bilan?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève description.

34. Au cours de la période de déclaration, l'administrateur a-t-il fait l'objet de procédures disciplinaires par un organisme de réglementation ou une organisation professionnelle?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève description.

35. Le permis de l'administrateur (ou toute autre autorisation) délivré par un organisme de réglementation ou une organisation professionnelle a-t-il été remis, suspendu, révoqué ou assorti de conditions?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

36a. Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants :

Nom de l'organisme de réglementation ou de l'organisation professionnelle	Statut du permis (remis, révoqué, suspendu, assorti de conditions)	Explication

36. Au cours de la période de déclaration, l'administrateur a-t-il été désigné comme défendeur dans une procédure (p. ex. déclaration, demande reconventionnelle, réclamation par un tiers ou procédure semblable)?
 - ▢ Oui
 - ▢ Non

37a. Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants :

Type de procédure (déclaration, demande reconventionnelle, réclamation par un tiers ou autre)	Explication

^Questions de conclusion

La prochaine question est posée à des fins statistiques.

Combien de temps vous a-t-il fallu environ pour réunir les renseignements exigés et remplir la DA?

Heures : Minutes :

Paiement des droits réglementaires annuels

L'ARSF a intégré le paiement des droits réglementaires annuels de l'administrateur d'hypothèques au dépôt de la DA pour 2026.

La Règle sur les droits 2022-001 de l'ARSF est entrée en vigueur le 13 septembre 2023, après avoir été approuvée par le ministre des Finances. Le montant des droits réglementaires annuels de l'administrateur d'hypothèques a été relevé à 2 350 $. Ce changement sera progressivement mis en place au cours d'une période de trois ans allant du 31 mars 2024 au 31 mars 2026.

Instructions

- Le paiement des droits réglementaires annuels s'effectue au moyen d'un portail sécurisé, par le biais du système de paiement.
- Le paiement peut uniquement être effectué à l'aide d'une carte VISA ou MasterCard ou de certaines cartes de débit. Les cartes AMEX ne sont pas acceptées.
- Après avoir cliqué sur le bouton PAYER ci-dessous, vous serez redirigé vers le site de de paiement sécurisé pour effectuer le paiement.
- Pour éviter les paiements en double, veillez à n'ouvrir qu'une seule fenêtre de navigateur et **n'utilisez pas le bouton Retour** du navigateur pendant ou après le traitement du paiement.
- Le paiement des droits doit être versé à l'ARSF au plus tard le 31 mars 2027.
- Une fois le paiement effectué, vous recevrez un courriel de confirmation. Veuillez le conserver dans les dossiers de l'administrateur.

^ Attestation

Je soussigné_____, le représentant principal de
Nom en lettres moulées

L'administrateur

CERTIFIE QUE les renseignements et les déclarations fournis dans le présent document, et tout document l'accompagnant sont, à ma connaissance, vrais, exacts et exhaustifs. Je comprends que le fait de fournir des renseignements faux, trompeurs ou incomplets constitue une infraction en vertu de la LMCPHAH et peut entraîner la prise de mesures d'application, notamment la révocation ou la suspension de tout permis délivré à moi-même ou à l'administrateur, des pénalités administratives ou des poursuites.

En outre, je comprends que l'ARSF collabore avec d'autres organismes à qui elle peut transmettre des renseignements figurant dans le présent document, notamment d'autres organismes de réglementation, des organismes d'exécution de la loi ou des organismes de prévention de la fraude.

_____ _____
Signature Date

RAPPEL : Avant de soumettre la présente déclaration, vérifiez avec soin l'exactitude de toutes vos réponses. Une fois la DA soumise, plus aucune modification ne peut être apportée.

Veuillez cliquer sur le bouton de l'icône de l'imprimante en haut à droite pour imprimer ou prévisualiser la soumission de la DA sur une seule page Web.